

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

L'an 2026, le 14 Avril, Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE VENDOMOISE s'est réuni à 19 heures, au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mr François LE MÉNER, Maire de La Chapelle Vendômoise.

Date de convocation : 9 Avril 2026

Présents : Mmes CHARDON Catherine, GAUDIN Coraline, STAMAR Sophie, GAUSSAND Cécile, LALLEMAND Sarah, DESPELCHAIN Alexandrine
Mrs LE MÉNER François, POUSSE Pascal, MESLAGE Arnaud, DESPELCHAIN Antony, LEGRAS Didier, GAULT Jean-Philippe

Absent : Mr BISSON Grégory, excusé, donne pouvoir à Mr MESLAGE Arnaud
Mme GOUDARD Rachel, excusée, donne pouvoir à Mme CHARDON Catherine
Mr GLUCHOWSKI Nicolas, excusé, donne pouvoir à Mme GAUDIN Coraline

Secrétaire : Mr POUSSE Pascal

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 30 Mars 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2026-029 - Versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Monsieur le Maire informe vouloir renoncer à 10 % de son indemnité au profit des conseillers municipaux n'ayant pas de délégation. Il précise que cela se faisait au dernier mandat dans la commune et que peu de maire renonce à une partie de leur indemnité

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Population totale (habitants)	Taux maximal (en %)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1000 à 3499	55,7	2 289,56
De 3500 à 9999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus	145	5 960,26

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à : 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire informe renoncer à 10 % de son indemnité au profit des conseillers municipaux et ne prendre que 39,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2026-030 - Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 9 Avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Population totale (habitants)	Taux maximal (en %)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	10,9	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1000 à 3499	21,4	878,83
De 3500 à 9999	23,3	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints à : 11,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 9 Avril 2026.

2026-031 - Indemnités de fonction de conseiller municipal non titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 14 Avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a renoncé à 10% de son indemnité au profit des conseillers municipaux. Cette somme sera répartie en part égale entre les conseillers municipaux n'ayant pas de délégation.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les indemnités des conseillers municipaux, selon la partie de l'indemnité rétrocédée par Monsieur le Maire, soit 4,43% de l'indice brut terminal de la fonction publique à répartir sur l'ensemble des conseillers municipaux (10 conseillers municipaux sans délégation), ce qui fait une indemnité de 0.44 % l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux conseillers municipaux une indemnité de 0.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 14 Avril 2026.

Divers

- Mr le maire demande aux membres du conseil municipal qu'il y a obligation de participer financièrement à la complémentaire santé des agents avec un minimum d'au moins 15 €. Le conseil municipal est d'accord pour ce montant et de propose ce projet de délibération au CST.
- Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que la société AXA nous a contacté pour organiser une réunion à destination des administrés pour les informer sur le fonctionnement d'une complémentaire santé et sur la loi 100% santé, dans le but de les informer et de leur faire bénéficier d'une réduction pérenne sur l'adhésion d'une mutuelle AXA. Le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite à cette demande.
- Mr le Maire donne la parole à Mme CHARDON Catherine concernant La Passerelle « Epicerie Sociale et Solidaire ». Mme CHARDON informe les membres du conseil municipal qu'elle a rencontré avec Mr LE MÉNER l'association « La Passerelle » pour instaurer le projet « Proxy Paniers » dont l'objectif est de permettre à des personnes en précarité éloignées de Blois de pouvoir disposer des produits de l'épicerie sociale. Il faudrait des personnes volontaires pour la distribution de ces paniers le mardi après-midi (1 fois par mois). Mmes GAUSSAND Cécile, DESPELCHAIN Alexandrine et Mme CHARDON Catherine se sont proposées.
- Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont réfléchi sur l'emploi saisonnier. Après réflexion, le conseil municipal décide de faire une offre d'emploi pour un mi-temps pendant les mois de juillet-août et septembre.
- Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont réfléchi sur la location de la salle de convivialité ou pas. La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

Fin de séance à 20 h 45.